



DELIBERATION n° Del.2024-VII-126
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 Juillet 2024

Commune de
Faverges-Seythenex

DATE DE LA CONVOCATION

Le 11 Juillet 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
 - présents : 25
 - représentés : 7
 - absents ou excusés : 1
 - votants : 32

Acte certifié exécutoire par le
 maire compte-tenu :

Du dépôt en
 Préfecture **25 JUIL. 2024**

De la publication le

25 JUIL. 2024

PRESENTS : Jacques DALEX, *Maire*,

Martine BRASSOUD, Claude GAILLARD, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Georges VIGNIER, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, Jean-Pierre PORTIER *Adjoints au maire*, Bernard PAJANI, Michel VOISIN, Agnès BALLIEU, Liliane THORENS, François HUSAK, Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Julien PORTIER, Véronique BOUCHET, David DUNAND-CHATELLET, Julie DENAMBRIDE, Damien VACHERAND-DENAND, Yves CREPEL, Christiane LECUYER, Olivier TISSOT-DUPONT, Jean-Philippe MARTINET, Françoise KLEMENCIC, *Conseillers municipaux*

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Michèle TARDIVET-MERCIER a donné procuration à Michel VOISIN
 Florence GONZALES a donné procuration à Jean-Pierre PORTIER
 Gilles ANDREVEON a donné procuration à Bernard PAJANI
 Mohammed FAYEK a donné procuration à Christine DUMONT-THIOLLIERE
 Sophie FERNANDEZ a donné procuration à Martine BEAUMONT
 Anne-Marie BERNARD a donné procuration à Olivier TISSOT-DUPONT
 Virginie DUPONT a donné procuration à Yves CREPEL

ABSENTS : - Dominique GOUSSARD

Secrétaire de Séance : Bernard PAJANI

Soutien à la structuration d'une filière de bois local

Rapporteur : Monsieur Claude GAILLARD

Dans le cadre de Petite Ville de Demain, la Commune de Faverges-Seythenex, souhaite renforcer sa dynamique de développement durable pour faire face aux grands enjeux présents. Elle souhaite promouvoir et soutenir la structuration d'une filière bois locale, en valorisant les bois de la commune mais également ceux des privés, et en utilisant au maximum les bois scolytés dans un but de gestion sanitaire.

Le Parc Naturel Régional des Bauges soutient cette démarche innovante et vertueuse, très ancrée dans les enjeux sanitaires, environnementaux et économiques actuels : sauvegarde des forêts, emploi de ressources du territoire, circuit-court boostant l'économie locale et réduisant le bilan carbone...

La construction d'un complexe sportif ainsi qu'une opération de production de logements, sur le tènement Berger, dont une partie en Bail Réel Solidaire, labellisé « Engagé pour la Qualité du Logement de Demain » sont inscrites comme actions du programme PVD. Ces opérations pourraient permettre à la commune de démarrer l'expérimentation et la structuration de la filière.

En effet, les deux programmes comprennent pour partie une structure/ossature bois, une charpente bois et des bardages bois, avec l'utilisation de bois massif, bois lamellé collé et permettant la valorisation du bois scolyté disponible à la date d'approvisionnement pour les chantiers.

Les besoins respectifs ont été estimés, à ce stade, à environ 450 m³ pour l'opération de logements (soit environ 1400 m³ en grumes) et 200 m³ pour le complexe sportif (soit environ 600m³ de grumes).

Les équipes de maîtrise d'œuvre de ces deux projets sont très impliquées dans cette démarche et offre un mécénat de compétences en mobilisant leurs temps, leurs expertises et leurs forces de travail dans une volonté d'avancer sur ces sujets au service du bien commun.

Afin de mener à bien l'organisation du processus, il est important de pouvoir s'adjoindre les services du Pôle Excellence Bois (PEB) en tant que coordinateur de la démarche et prescripteur technique, notamment du cahier des charges précisant les préceptes spécifiques relatifs au façonnage du bois à fournir. Son rôle de coordinateur a pour but également de fédérer les acteurs amont et aval de la filière bois : forestiers et transformateurs du bois notamment.

Dans un premier temps, la Commune souhaite pouvoir mettre à disposition le bois des forêts communales pour les besoins de l'opération de construction du complexe sportif, dont le démarrage du chantier est prévu au printemps 2025, soit un volume de 600m³ de bois sur pied.

Ainsi, il convient que l'Office National des Forêts (ONF) organise l'exploitation et la commercialisation des bois nécessaires. Les bois seront réceptionnés par l'ONF et mis à disposition bord de route pour la commune. Les entreprises titulaires des marchés de sciage se chargeront ensuite d'assurer le transport, la transformation et la traçabilité des lots de bois. Les honoraires d'encadrement de l'ONF sont de 3.6€/m³.

Dans le cadre des aménagements forestiers encadrant la gestion des forêts de Faverges-Seythenex, l'ONF propose une assiette de coupes sur les parcelles FC Faverges 42 et FC Seythenex 209 et 210 (voir plans en annexes).

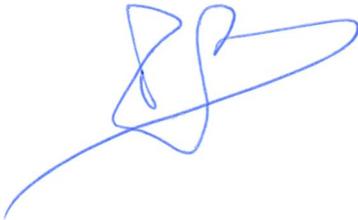
Au préalable et en parallèle, la mission du PEB consiste à fiabiliser le planning général des opérations, réaliser un sourcing pour identifier les entreprises (exploitants, scieurs, charpentiers, colleurs...) en capacité de répondre, rédiger les prescriptions techniques, coordonner la logistique et l'ensemble du projet, et capitaliser les retours d'expérience de cette mission. Celle-ci sera réalisée conformément à la proposition de Coordination générale des acteurs de la démarche de valorisation du bois local scolyté à Faverges-Seythenex fournie en annexe.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-  **AUTORISE** l'exploitation des parcelles boisées communales nécessaires au programme du Complexe Sportif,
-  **MANDATE** l'ONF pour piloter cette exploitation selon les modalités précitées,
-  **MANDATE** le PEB pour coordonner la démarche pour l'opération du complexe sportif,
-  **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout contrat et toutes pièces afférentes,
-  **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter des subventions auprès de tout partenaire susceptible de soutenir tout ou partie du programme de travaux.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,

**Le Secrétaire de séance,
Bernard PAJANI**



**Le Maire,
Jacques DALEX**



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

Envoyé en préfecture le 25/07/2024

Reçu en préfecture le 25/07/2024

Publié le 25/07/2024



ID : 074-200054138-20240717-DE_2024_VII_126-DE

